

Unité départementale du Val-de-Marne
Service risques et installations classées (SRIC)
12/14 rue des Archives
94011 Créteil CEDEX

Créteil, le 23/12/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2024

Contexte et constats

publié sur 

ELECTRO METAL SUD

RUE PASTEUR PROLONGEE

94400 Vitry-sur-Seine

Références : DRIEAT-IF/UD94/SRIC/PADVME/AH/2024/AH/N°492GR

Code AIOT : 0007407745

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2024 dans l'établissement ELECTRO METAL SUD implanté RUE PASTEUR PROLONGEE 94400 Vitry-sur-Seine.

La présente inspection avait pour but de constater le respect de l'arrêté de mise en demeure du 13/03/2020 portant sur le respect des valeurs limites en bruit.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELECTRO METAL SUD
- RUE PASTEUR PROLONGEE 94400 Vitry-sur-Seine
- Code AIOT : 0007407745 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

La société ELECTRO METAL SUD exploite une installation de tri, transit, regroupement de métaux ferreux et non ferreux.

Cette société, fondée en 1952, a été acquise par le groupe VESSIERE RECUPERATION RECYCLAGE en 2015.

L'établissement ELECTRO METAL SUD est équipé:

- de deux presses cisailles électriques;
- de deux pelles équipées de grappins, à moteur électriques;
- de plusieurs aires de tri et de stockage de métaux ferreux et non ferreux dont les superficies sont variables:
 - une aire de stockage de déchets en attente de traitement (cisailage);
 - une aire de stockage de chutes neuves;
 - une aire de stockage de fer à béton;
 - une aire de stockage de ferraille lourde;
 - une aire de stockage de ferraille légère.

La surface du terrain exploitée par la société ELECTRO METAL SUD est de 5000 m² (référence cadastrale: H01 79). Le terrain appartient à la SCI Annoux avec qui la société ELECTRO METAL SUD a signé un nouveau bail de location en 2016, pour une durée de 18 ans. L'accès à la parcelle se fait par la Rue Georges SAND en passant par le terrain de l'établissement LUSOFER, appartenant au groupe VESSIERE RECUPERATION RECYCLAGE.

La société compte 5 employés.

Le site n'est plus accessible au public depuis 2016. Les déchets apportés sur celui-ci proviennent exclusivement de la société LUSOFER ou de camions benne, propriété de LUSOFER, qui ont procédé à la collecte de métaux.

Le site est en activité du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45 et de 13h à 17h30. Il est clôturé et est équipé d'un portail roulant fermant à clef.

L'établissement se situe en secteur d'Opération d'Intérêt National (OIN) et en zone inondable (zone de submersion comprise entre 0 et 2 m et zone violette du règlement du PPRI de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007).

A la suite de plusieurs plaintes concernant des nuisances sonores, l'installation a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral n°2020/0875 du 13 mars 2020, de respecter les valeurs limites d'émergences réglementaires.

Afin de respecter cet arrêté, l'exploitant a mis en place des murs anti bruits de 9 mètres de hauteur, entre 2021 et 2022. Cependant, la mise en place de ces protections n'a pas permis à l'exploitant de respecter les valeurs d'émergences réglementaires.

L'exploitant a réalisé, par la suite, une étude acoustique en continu, afin d'observer l'évolution des émissions sonores de son installation et de diminuer et de prévenir les nuisances provoquées par les opérations réalisées au sein de l'installation.

Des mesures organisationnelles et techniques sont mises en place depuis avril 2024 jusqu'à la fin de l'année 2024, afin de réduire potentiellement de moitié les nuisances sonores induites par les activités du GROUPE VESSIERE.

Le site est classé sous la rubrique 2713-1 [E].

Les installations sont réglementées par :

- l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° [...] 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux) [...] de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 94/2154 du 9 mai 1994 s'appliquant aux installations ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012/2680 du 9 août 2012 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ELECTRO METAL SUD sise à VITRY-SUR-SEINE, rue Pasteur Prolongée ;
- l'arrêté préfectoral n°2020/875 du 13 mars 2020 portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Société ELECTRO METAL SUD sise à VITRY-SUR-SEINE, rue Pasteur Prolongée.

Contexte de l'inspection : Contexte de l'inspection | Risques chroniques

Thèmes de l'inspection : Plainte, Suite à mise en demeure, Suite à sanction | Bruits et vibrations

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de

l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avait(ont) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Valeurs limites d'urgence	AP Complémentaire du 09/08/2012, article 6.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	15 Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'exploitant ne respecte pas l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 concernant les valeurs limites d'émergence des émissions sonores.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Valeurs limites d'émergence

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/08/2012, article 6.2.1

Thème(s) : Risques chroniques Nuisances sonores

Point de contrôle déjà contrôlé :

- Lors de la visite d'inspection du 10/04/2024
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- Date d'échéance qui a été retenue :

Prescription contrôlée :

Les émissions sonores des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-joint, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (JO 27 mars 1997) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieure à 35 mais inférieure ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieure à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Constats :

Suite à la réunion du 10 avril 2024, l'exploitant a transmis les rapports des études acoustiques réalisées d'avril 2024 à octobre 2024.

Pour rappel, l'exploitant avait réalisé une étude des pratiques et des équipements producteurs de bruit pour l'ensemble des installations du GROUPE VESSIERE (LUSOFER et EMS). Ces pratiques avaient été mises en corrélation avec les relevés de l'étude acoustique et avaient démontré plusieurs pratiques provoquant la plupart des nuisances.

Plusieurs axes d'amélioration avaient été prévus, afin de réduire les nuisances sonores au niveau de l'installation :

- sensibilisation du personnel aux pratiques ;
- monitoring des niveaux de bruits au niveau du personnel ;
- mise en place de silencieux pour les ventilateurs des moteurs des grues ;
- couronnement arrondi du mur ouest ;
- bipeurs de recul intelligent des véhicules.

Lors de la réunion du 20 novembre 2024, l'exploitant a indiqué les points d'avancement des axes d'amélioration suivants :

- sensibilisation du personnel : sessions réalisées le 25 avril, le 30 mai et dernièrement le 14 novembre 2024 ;
- monitoring : mise en place d'afficheur au niveau des murs du site prévu en avril 2025 ;
- silencieux des moteurs : l'exploitant va réaliser une étude acoustique sur une installation qui utilise déjà ce système, afin d'observer si ces équipements sont efficaces. Aucune prévision de mise en place n'a été évoquée lors de l'inspection. Le coût est estimé à 25 000 € par grue ;
- couronnement : trois sociétés ont été consultées entre mai et octobre 2024. La mise en place du couronnement est prévue pour mai 2025, si le permis de construire est accordé. Le coût estimé de l'opération est de 180 000 € ;

- bipeurs de recul : aucune action n'a été réalisée concernant cet axe d'amélioration.

Le tableau ci-dessous prend en compte le nombre de dépassements en zone d'urgence réglementaire :

Année 2024 Mois	Point 6 - ZER Ouest	Point 7 - ZER Sud-Ouest	Point 8 - ZER Nord-Ouest	Point 10 - ZER Nord
Mars - 21 jours ouvrés	16 jours de dépassements (Max : 10dBA)	7 jours de dépassements (Max : 8,5dBA)	7 jours de dépassements (Max : 9dBA)	2 jours de dépassements (Max : 13dBA)
Avril - 21 jours ouvrés	8 jours de dépassements (Max : 10dBA)	3 jours de dépassements (Max : 6,5dBA)	1 jour de dépassements (Max : 7,5dBA)	1 jour de dépassements (Max : 6dBA)
Mai - 20 jours ouvrés	2 jours de dépassements	2 jours de dépassements	0 jours de dépassements	0 jours de dépassements
Juin - 20 jours ouvrés	6 jours de dépassements (Max : 7,5dBA)	2 jours de dépassements (Max : 6,5dBA)	0 jours de dépassements	0 jours de dépassements
Juillet - 23 jours ouvrés	3 jours de dépassements (Max : 6dBA)	0 jours de dépassements	0 jours de dépassements	0 jours de dépassements
Août - 21 jours ouvrés	0 jours de dépassements	0 jours de dépassements	0 jours de dépassements	0 jours de dépassements
Septembre - 21 jours ouvrés	7 jours de dépassements (Max : 7,5dBA)	1 jour de dépassements	1 jour de dépassements	0 jours de dépassements
Octobre - 23 jours ouvrés	11 jours de dépassements (Max : 10dBA)	6 jours de dépassements (Max : 7dBA)	7 jours de dépassements (Max : 9dBA)	1 jour de dépassements

Une diminution des dépassements des nuisances sonores en ZER est observée entre mai et août ainsi qu'une amélioration du ressenti des riverains.

Cependant depuis le mois de septembre et en particulier le mois d'octobre, une augmentation significative des dépassements tant en termes de durée que de puissance a été relevée ce qui démontre la diminution de l'effet de la sensibilisation du personnel aux nuisances provoquées.

L'exploitant prévoit une nouvelle procédure de déchargement pour les transporteurs du groupe, afin de réduire les problématiques de bruits.

Cependant, l'exploitant ne prévoit pas d'information pour les autres transporteurs de déchets.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées invite l'exploitant à transmettre :

- la nouvelle procédure de déchargement ;
- l'information des transporteurs aux pratiques à réaliser au sein de l'installation ;
- le support de présentation de la sensibilisation du personnel.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 Jours